

Demande de Carte Nationale d'Identité (CNI)

Personnes Mineures – Perte ou Vol

Vous devez effectuer le dépôt du dossier de Carte nationale d'identité dans la Mairie du lieu de résidence de la personne mineure. Vous devez venir en Mairie avec un dossier complet : pour certains documents, vous devez impérativement fournir l'original ainsi qu'une photocopie.

La présence du demandeur est obligatoire pour la prise des empreintes digitales (sauf circonstances exceptionnelles) à partir de 13 ans. Sinon, seule la présence du représentant légal est nécessaire.

CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

☐ Photos (couleurs de préférence)

- Deux photos d'identités conformes aux normes, identiques, récentes (moins de 6 mois) et non découpées.

☐ Un justificatif de domicile (original + photocopie)

- **Parents vivant ensemble** : fournir un justificatif récent (moins d'un an) de l'un des parents. Par exemple : factures d'électricité, factures de gaz, avis d'imposition ou non-imposition, quittance de loyer ou d'assurance...
- **Parents séparés** :
 - Fournir le justificatif de domicile du parent disposant de l'autorité parentale.
 - Fournir également le jugement inscrivant l'autorité parentale (Jugement du JAF, jugement de divorce...).
- **En cas de garde alternée** :
 - Si vous souhaitez indiquer les deux adresses, vous devez produire la preuve de la résidence alternée via une convention conclue entre les deux parents ou une décision du juge.
 - Fournir également un justificatif de domicile pour chaque parent.

☐ Un justificatif de nationalité française

- **Un justificatif d'état civil** : un extrait (ou la copie intégrale) d'acte de naissance avec filiation à jour datée de moins de 3 mois voire un certificat de nationalité française.
- ou*
- **Si la personne mineure détient un passeport sécurisé (électronique, biométrique)** : fournir le passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans à l'original + une photocopie des premières pages.

☐ Pièces d'identités des parents qui déposent la demande (original + photocopie)

☐ La déclaration de perte de carte d'identité ou de passeport – Cerfa n°14011*01

- Formulaire à remplir et à faire valider par le service compétent (mairie, gendarmerie, commissariat). Un exemplaire du formulaire doit être conservé par le déclarant jusqu'à obtention de la nouvelle carte. Attention cette déclaration ne vaut pas un papier d'identité.

☐ Timbres fiscaux

- 25€ de timbres fiscaux que vous pouvez acheter à la Trésorerie, au Centre des Finances Publiques ou dans un bureau de tabac.